

Reçu et enregistré le :  
Sous le numéro :

14 FEV. 2014

267

DELIBERATION N° 04 -2014 du 1<sup>er</sup> février 2014,**Autorisant le Président de la CODIM à signer le marché « du  
Tourisme » avec ARCHIPELAGOES**DATE DE CONVOCATION  
21 janvier 2014DATE D'AFFICHAGE  
21 janvier 2014DATE DE LA SEANCE  
31/01/2014

En exercice	présents	Votants
15	9	10

HEURE :15H40

**Présents****FATU HIVA****HIVA OA**Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Murielle TETUAVEROA, 3<sup>ème</sup> déléguée**NUKU HIVA**Débora KIMITETE, suppléante  
Joselyne PRIOTUA, suppléante**TAHUATA**François KOKAUANI, 2<sup>ème</sup> délégué**UA HUKA**Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée**UA POU**Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> délégué  
Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué**Absents excusés**Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué  
Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué  
Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
Domingo TEHAAMOANA, 2<sup>ème</sup> délégué  
Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
Benoit KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué**Procurations**Benoit KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué à Joseph  
KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué**Absents****Secrétaire de séance**Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> délégué

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 janvier 2014 (affichage le 21 janvier 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs**

Considérant que la commission d'ouverture des plis a choisi ARCHIPELAGOES pour le programme du Tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget de l'exercice 2014,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE****Article 1 :**

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le marché relatif à l'élaboration de la stratégie de structuration et de développement du tourisme aux Marquises avec ARCHIPELAGOES pour un montant de **11 068 350 Fcfp TTC (onze millions soixante-huit mille trois cent cinquante francs TTC)**

**Article 2 :**

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Atuona le 1<sup>er</sup> février 2014

Le Président

Joseph KAIHA



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	14/02/2014
Et publication ou notification du :	25/02/2014
Le Président	

